



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 94069

Texte de la question

M. Jean-Patrick Gille attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la mise en oeuvre du revenu de solidarité pour les jeunes apprentis. En effet, les critères de la loi de finances pour 2009 restreignent particulièrement l'accès au RSA jeunes pour les jeunes en situation d'apprentissage : seules les heures travaillées sont pris en compte dans l'ouverture des droits, ce qui exclut les heures enseignées. Cela paraît contradictoire avec la reconnaissance pleine et entière de l'apprentissage dont l'objectif est de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle. Aujourd'hui, même si un apprenti répond aux conditions des deux années d'activités sur les trois dernières années, il peut être exclu du revenu de solidarité active. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre ces situations difficiles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Patrick Gille](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94069

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12649

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)